

NOTE D'INFORMATION : COOPTATION

Destinataires : Ensemble du personnel des sociétés Lojelis, Jeolis Solutions, Axège Conseil, Logiway, Moviatech et Enrêvar.

Article 1 – Définition

La cooptation est une technique de recrutement consistant à faire appel au réseau des collaborateurs pour recruter des candidats. Les collaborateurs déjà présents dans l'entreprise recommandent des personnes de leur réseau et se portent garants des candidats qu'ils proposent, tant sur leur savoir-faire que sur leur savoir-être.

La cooptation, telle que définit ci-dessus, se différencie de la simple transmission d'un CV, appelé ici « CV réseau » (transmis par l'intermédiaire d'une connaissance, transmis via un réseau social, ...)

Article 2 – Cooptant

Tous les salariés de l'entreprise (CDI, CDD, contrat d'apprentissage) y compris les stagiaires percevant une gratification de stage peuvent coopter. A l'exception des personnes ayant pour mission de recruter (directeurs d'agence, ingénieurs d'affaires, recruteurs).

Afin de garantir une évaluation objective du candidat, le collaborateur « cooptant » ne peut être en charge du ou des entretiens du candidat « coopté ».

Article 3 – Coopté

Tous les postes à pourvoir en CDI peuvent être cooptés. Pour cela, une liste des postes à pourvoir est mise à disposition des collaborateurs et mise à jour de façon régulière.

Pour les postes « en tension », une liste des priorités de recrutement est également mise à disposition des collaborateurs et communiquée régulièrement.

Article 4 – Montant de la prime

Le montant de la prime varie en fonction de différents critères détaillés ci-dessous :

- S'il s'agit d'un « CV réseau » alors la prime sera d'un montant de 300€ bruts.
- S'il s'agit d'une cooptation alors la prime sera d'un montant de 500€ bruts.

- S'il s'agit d'une cooptation d'un poste « en tension » listé dans les priorités de recrutement au moment de la recommandation du candidat alors le montant de la prime variera en fonction du niveau d'expérience du candidat.

Niveau d'expérience		Montant de la prime
Junior	Moins de 2 ans d'expérience	500€ bruts
Confirmé	Entre 2 ans et 10 ans d'expérience	1500€ bruts
Sénior	Expérience supérieure à 10 ans	2000€ bruts

Article 5 – Modalités de versement de la prime

La prime est versée entièrement le mois où la période d'essai de la personne cooptée est validée.

Article 6 – Date d'effet et durée

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 et est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/03/2023

Sylvain JOURDY

Président

DocuSigned by:
Sylvain JOURDY
1B1EB859E8EF4A5...